Envoyé en préfecture le 20/03/2025 Reçu en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025 Publié le



ID: 013-211300504-20250318-DM_2025_050-AU



DECISION n° 2025-050

Portant sur la signature du contrat n° 2025-008 :

« Maintien en condition opérationnelle des serveurs des écoles Prévert et Van Gogh »

Avec la Société ASAP NETWORK

Pour un montant mensuel de 140.00 € HT soit 168.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 Mars 2025;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-008 : « Maintien en condition opérationnelle des serveurs des écoles Prévert et Van Gogh » avec la Société ASAP NETWORK

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

<u>Article 1.</u>- De conclure le contrat n° 2025-008 : « Maintien en condition opérationnelle des serveurs des écoles Prévert et Van Gogh » avec la Société ASAP NETWORK sise n° 6 espace Moman – 65 Chemin de Capeau - 84270 VEDENE.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il a pris effet le 1^{er} Février 2025 et se terminera le 31 Janvier 2028.

Article 2.- Le montant mensuel du contrat est de :

- 140.00 € HT soit 168.00 € TTC

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est charge de la ville de la ville de Lambesc est charge de la ville de Lambesc est charge de la ville de Lambesc est charge de la ville de

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 18 Mars 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



